FRG 2. f 12256 A

Duport

Case foto FRC 26495

MESSIEURS,

DES informations qui nous arrivent de différens côtés ſeroient propres à nous inſpirer des craintes, ſi nous ne comptions pas ſur vos ſoins & votre continuelle ſurveillance. L'expérience nous a d'ailleurs aſſez appris qu'il ne faut donner qu'une médiocre confiance à beaucoup de rumeurs qui n'ont d'autre fondement que l'inquiétude de certains eſprits, ou un plan ſuivi par quelques mal-intentionés de multiplier les terreurs & les alarmes, dans l'eſpérance, bien ridicule, de nous dégoûter de la Liberté par les veilles & les ſacrifices qu'elle coûte. Cependant il peut être utile de ne pas négliger tous les avis; l'excès même des précautions a toujours ſon excuſe dans le zéle pour la ſûreté publique, qui ne s'endort jamais. C'eſt en partant de ce Principe que nous avons l'honneur de vous prier de ſurveiller, dans ce moment ſur-tout, avec un ſoin particulier, les maiſons de Logeurs, continuellement ouvertes à des hommes dont rien ne garantit l'honnêteté, & parmi leſquels il pourroit s'en trouver qui, vendus aux mauvais Citoyens, ſeroient à portée d'occaſionner, dans tous les Quartiers de Paris, à la fois, des déſordres qu'il n'eſt pas impoſſible de prévoir, & qu'il importe de prévenir. Nous penſons qu'un moyen bon à eſſayer, ſeroit de réunir, dans votre Comité, les hommes qui exercent l'état de Logeurs, de les inviter à vous donner, avec la plus grande exactitude, la liſte de ceux qui logent chez eux habituellement, à vous faire parvenir des notes ſur ceux qui ne font qu'y paſſer un jour ou une nuit, & à vous avertir de tout ce qui leur paroîtra intéreſſer la tranquillité & la ſûreté publiques. Il eſt dans nos Principes de croire au Patriotiſme des Citoyens de toutes les claſſes, de préférer les moyens analogues au régime doux & paternel de la Liberté, à ces voies de contrainte, à ces menaces, à cette inquiſition tracaſſière & ſouvent vexatoire de l'ancienne Police, dont l'utilité, d'ailleurs inconteſtable ſous beaucoup de rapports,

THE NEWBERRY LIBRARY

f D

eſt trop balancée par l'arbitraire qu'elles ſuppoſent. Si toutefois ces moyens de douceur ne réuſſiſſoient pas, & ſi les Logeurs refuſoient de ſe prêter à une meſure *que leur propre ſûreté* commande autant que la ſûreté publique, nous croyons pouvoir, dans les circonſtances, vous autoriſer à exiger d'eux la plus grande exactitude à vous fournir ces renſeignemens, & à vérifier, ſoit de jour, ſoit de nuit, les maiſons de ceux qui négligeroient d'exécuter vos ordres à cet égard, ou dont les déclarations vous paroîtroient ſuſpectes de négligence ou d'infidélité. L'Aſſemblée Nationale nous preſſe de lui communiquer tous les détails que nous aurons pu raſſembler ſur la quantité d'Etrangers & de Vagabonds actuellement réunis dans la Capitale, afin de la mettre à portée de prononcer, dans ſa ſageſſe, ſur la demande de la Commune de Paris. Les avis qui nous ont été donnés nous font une Loi de multiplier les précautions. Dans cette poſition, nous ne penſons pas qu'on puiſſe nous reprocher de n'être pas d'accord avec nous-mêmes, & de violer les Principes que nous avons eu l'honneur de vous développer pluſieurs fois, notamment ſur la néceſſité de reſpecter la liberté & le repos des individus qui n'ont d'autre aſyle que les maiſons de Logeurs. Mais il y a des moments où la ſûreté publique eſt la ſuprême Loi, & où, chez tous les peuples Libres, il faut avoir recours à la formule *Videant conſules ne quid Reſpublica detrimenti capiat.*

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens les plus fraternels,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs,

Signé, *Du Port du Tertre*, Lieutenant de Maire; *Manuel*, Adminiſtrateur.